

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 2 Juillet 2020

.....

Le deux Juillet deux mil dix vingt à 20 heures 30, s'est tenu à la Mairie le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, maire de la Commune.

Date de convocation : 19 Juin 2020

Date d'affichage : 22 Juin 2020

Présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PICHERIC - PARRA – BUISINE – RUIZ – CHANTAGREL – MANIN – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN - NY – LLORIS – HAFEJI - TORMO – SARDA-GROS – CRESPOLINI – BISCANS – JACQUES – CAMMAL - GARCIA

Absent excusé : M. SAINT-DIZIER

Secrétaire : Mme GAUDAN

L'ordre du jour était le suivant :

- Constitution des commissions communales
- Décision modificative – budget 2020
- Vote des subventions aux associations
- Demande de subvention – mise en place d'une citerne souple – défense incendie forêt communale
- Avenant à la convention avec l'EPF – Acquisition et démolition de biens (Fonds Barnier)
- Demande mise en œuvre de la procédure d'expropriation – bien immobilier (parcelle CL33)
- Convention avec le Département relative aux dépôts des archives communales
- Révision des loyers communaux
- Attribution de logements communaux et restitution de caution
- Adhésion à PAYFiP – Obligation légale de paiement en ligne
- Désignation des représentants de l'ATD11
- Liste annuelle – jury d'assises – tirage au sort
- Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire informe de la décision prise pour l'attribution du marché « Rénovation de la salle polyvalente Félix Roquefort, suite au passage en commission d'appel d'offres du 12 Juin 2020 :

| LOT | ENTREPRISE | MARCHE BASE EN € HT |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|
| LOT N° 1 – GROS ŒUVRE | Entreprise GILS – Peyriac-Minervois | 113 698.52 |
| LOT N° 2 – PEINTURE FAÇADES | Sarl Ravalement 2 000 - Carcassonne | 33 579.30 |
| LOT N° 3 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU | Sté Nvelle des ETS LABEUR - Carcassonne | 29 000.00 |
| LOT N° 4 – PLATRERIE/FAUX-PLAFOND | Sarl GASTOU PLATRERIE - Carcassonne | 22 052.30 |
| LOT N° 5 – MENUISERIES BOIS | Sarl ESCOBOIS - Carcassonne | 64 940.91 |
| LOT N° 6 – REVETEMENT DE SOLS | SOL CONCEPT - Villegly | 18 251.26 |
| LOT N° 7 – PEINTURE | SCOP ABADIE SA - Limoux | 18 927.19 |
| LOT N° 8 – SERRURERIE | Eurl SACMA - Trèbes | 29 210.20 |
| LOT N° 9 – CHAPE BETON POLI | PROSOL SUD - Narbonne | 37 662.50 |
| LOT N° 10 – ELECTRICITE | Sarl ROQUES Electricité - Narbonne | 64 300.00 |
| LOT N° 11 – CHAUFFAGE/PLOMBERIE /VENTILATION/SANITAIRES | Sarl BAUTIAN – Conques-sur-Orbiel | 44 504.42 |
| TOTAL | | 476 126.60 |

04-20-1/Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose la constitution de 5 commissions communales qui seraient les suivantes :

- Commission Finances/Personnel/Police
- Commission Communication/Protocole/Associations
- Commission Travaux//Environnement/Grands projets
- Commission Culture/Animations/Tourisme/Jeunesse/Economie locale
- Commission Social/CCAS/CIAS/Scolaire

Il indique qu'il convient de désigner les membres de ces commissions.

Considérant les candidatures des conseillers municipaux pour faire partie des commissions communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

* Approuve la liste des commissions proposées par le maire

* Désigne les membres de ces commissions :

- **Commission personnel/finances : Tous les adjoints - Monsieur PICHERIC – Monsieur PARRA - Madame HAFEJI – Madame JACQUES – Madame CRESPOLINI**

- **Commission Communication/Protocole/associations** : Tous les adjoints – Monsieur RUIZ – Monsieur MARTINEZ – Monsieur SAINT-DIZIER – Monsieur BUISINE - Madame LLORIS – Madame JACQUES – Madame CAMMAL
- **Commission Travaux/Environnement/Grands projets** : Tous les adjoints – Monsieur RUIZ - Monsieur PARRA – Monsieur PICHERIC – Monsieur BUISINE – Monsieur CHANTAGREL – Madame HAFEJI – Madame TORMO – Madame CRESPOLINI
- **Commission Culture/Animations/Tourisme/Jeunesse/Economie locale** : Tous les adjoints – Monsieur RUIZ – Monsieur CAMPACI – Monsieur MANIN – Monsieur CHANTAGREL – Madame BISCANS – Madame GARCIA
- **Commission Famille/CCAS/CIAS/Scolaire** : Tous les adjoints – Madame LLORIS – Madame SARDA-GROS – Madame CAMMAL – Madame HAFEJI – Monsieur CAMPACI

04-20-2/Décision modificative – budget 2020

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget communal de l'année 2020 suite à des dépassements sur des comptes en section de fonctionnement :

| Compte | Augmentation | Diminution |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses | | |
| 6161 – Assurances | 6 700 | |
| 6225 – Indemnités régisseurs | 500 | |
| 678 - | 1 100 | |
| 615221 - | | 2 100 |
| Total | 8 300 | 2 100 |
| Recettes | | |
| 778 - | 6 200 | |
| Total | 6 200 | |

Accord à l'unanimité

04-20-3/Vote des subventions aux associations

Monsieur le maire informe que, chaque année, le conseil municipal doit voter le montant des subventions attribuées aux diverses associations communales. Il indique, que le précédent conseil municipal avait, en séance du 27 Février 2020, fait les propositions de vote suivantes :

Monsieur CAVERIVIERE précise qu'une subvention ne peut être accordée qu'aux associations qui ont fait une demande officielle. Il est donc proposer au vote les montants ci-dessus pour les associations qui ont déposées une demande.

| Libellé | Demandé 2020 | Provisionné 2020 | PROPOSITION DE VOTE 2020 | Enveloppe prévisionnelle 2020 |
|--------------------------------------------------------------|----------------|------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Festiv'Conques | Pas de demande | 3 000 | 0 | 3 000 |
| Festiv'Conques "Scènes d'enfance" | Pas de demande | 2 000 | 0 | 2 000 |
| Fêtes de Conques | Pas de demande | 6 750 | 0 | 6 750 |
| Amis de l'Orgue et du Patrimoine | Pas de demande | 370 | 0 | 370 |
| Seniorbiel | demande | 0 | 1 050 | 1 050 |
| Club Cibiste Conquois | demande | 0 | 210 | 210 |
| FNACA Conques sur Orbiel | demande | 0 | 110 | 110 |
| Foyer Laique | demande | 0 | 1 640 | 1 640 |
| Pétanque Club Conquois | Pas de demande | 525 | 0 | 525 |
| Syndicat Chasse Conques/Orbiel (ACCA) | demande | 0 | 530 | 530 |
| Scion Conquois | demande | 0 | 320 | 320 |
| Union Sportive Conquoise | Pas de demande | 6 000 | 0 | 6 000 |
| Ecole de Foot | demande | 0 | 2 000 | 2 000 |
| Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire | Pas de demande | 5 556 | 0 | 5 556 |
| Le chat Conquois | demande | 0 | 300 | 300 |
| Abonnement FUL | Pas de demande | 0 | 470 | 470 |
| Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire-Classes transplantées | Pas de demande | 1 980 | 0 | 1 980 |
| Entente Conques/Villemoustaussou | demande | 0 | 4 600 | 4 600 |
| Coopérative Scolaire Ecole Maternelle | Demande | 0 | 2 689 | 2 689 |
| Donneurs de sang | Pas de demande | 210 | 0 | 210 |
| Fitness Club Conquois | Pas de demande | 310 | 0 | 310 |
| Association du Puisart | Pas de demande | 200 | 0 | 200 |
| Comité des parents d'élèves (Les Petits Conquois) | Pas de demande | 220 | 0 | 220 |
| Judo Club Conquois | Pas de demande | 210 | 0 | 210 |

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
| Association Epicerie Solidaire | Pas de demande | 50 | 0 | 50 |
| Aude solidarité | Pas de demande | 0 | 0 | 0 |
| Parta'Jeux | Pas de demande | 210 | 0 | 210 |
| Les Doudous Calinous | Pas de demande | 0 | 0 | 0 |
| Patrimoine Vallée du Cabardès | Pas de demande | 100 | 0 | 100 |
| RESERVE | | 382 | 0 | 382 |
| Société Protectrice Animaux | | 0 | 2 258 | 2 258 |
| Total Subvention de fonctionnement organismes de droit privé | | 28 073 | 16 177 | 44 250 |

Accord à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part de la demande du Docteur GOUBIN, Président de l'Association CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) du Cabardès. Le dispositif CPTS prévoit que les professionnels de santé du territoire établissent un projet adapté aux besoins qu'ils auront identifiés, pour améliorer l'accès aux soins, le parcours du patient, la prévention, la qualité des soins, et l'accompagnement des professionnels de santé. Des subventions publiques sont prévues pour le financement du projet de santé. Monsieur Goubin qu'un territoire de 27 communes au nord du Carcassonnais a été retenu.

Une association loi 1901 a été créée autour de 8 professionnels de santé et un appel à idées a été envoyé à tous les professionnels libéraux et établissements de santé. Les nombreuses idées recueillies ont été retranscrites dans une lettre de projet qui a été adressée à l'ARS Occitanie pour l'obtention du Fonds d'Intervention Régional (FIR). Ce fonds a pour objet l'embauche d'un coordinateur chargé du montage du projet de santé soit une mission de 9 mois minimum. Le FIR étant insuffisant pour proposer un salaire à hauteur des qualifications attendues pour ce poste, les 7 communes du territoire sont sollicitées pour apporter leur aide (500 €).

Monsieur le Maire propose que cette demande soit étudiée en commission social.

04-20-4/Demande de subvention – mise en place d'une citerne souple – défense incendie forêt communale

Monsieur le maire informe que l'Office national des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, a fait une proposition d'installation d'une citerne souple PVC d'une capacité de 60 m3 et d'un poteau incendie en complément des citernes existantes servant à la défense contre l'incendie. Ce projet d'investissement s'inscrit dans une concertation inter services au sein de la cellule technique DFCEI de l'Aude.

Cette citerne serait installée sur le parking situé en contrebas du départ des circuits des « Capitelles ». Il informe cette installation peut être subventionnée à 80%. Le coût prévisionnel s'élève à environ 20 929.72 € HT dont 2 247, 47 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre. A ce montant s'ajoute 1 226 € d'honoraires complémentaires non subventionnés.

Le Plan de financement serait donc le suivant :

- Etat ----- 3 558.00
- Feader ----- 13 185.72
- Autofinancement ----- 4 186.00

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour un accord sur la réalisation de ces travaux et l'autorisation de solliciter les subventions correspondantes.

Accord à l'unanimité

04-20-5/Avenant à la convention avec l'EPF – Acquisitions et démolitions de biens (Fonds Barnier)

Monsieur le Maire informe que, suite aux inondations d'Octobre 2018, 18 maisons ont été déclarées éligibles au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier ». Seize acquisitions ont été finalisées. Afin de mener à bien cette opération et pour éviter que les communes impactées ait à mobiliser les moyens financiers et l'ingénierie nécessaires, l'Etat a décidé de mesures exceptionnelles pour faciliter et accélérer les demandes d'acquisitions en faisant appel aux capacités opérationnelles de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF). Ainsi, celui-ci procède aux acquisitions et aux démolitions en lieu et place des communes. Une convention a donc été signée le 3 Juillet 2019 entre la commune, Carcassonne Agglo et l'EPF.

Cette convention prévoyait un montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF de 3 000 000 €. Compte tenu des différentes estimations réalisées par le Service des Domaines, ce montant ne sera pas suffisant pour financer l'ensemble des biens à acquérir et les démolitions. Ainsi, l'EPF propose un avenant à la convention signée en Juillet 2019 afin de porter le montant à 4 000 000 €.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal cet avenant.

Accord à l'unanimité

Demande de mise en œuvre de la procédure d'expropriation – bien immobilier (parcelle CL33)

Monsieur le Maire informe que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

En effet, la DDTM nous a informé le 26 Juin dernier que la propriétaire du bien immobilier situé 2 Avenue Cassin qui avait été déclaré éligible à une procédure d'acquisition amiable sur le Fonds de prévention des risques naturels suite aux inondations d'Octobre 2018 a finalement donné son accord sur la proposition d'achat au prix fixé par le service des domaines.

04-20-6/Convention avec le Département relative aux dépôts des archives communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Archives Départementales ont terminé le classement des archives communales.

La gestion des archives est une obligation pour les communes (article L.2321-2 du CGCT). Cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique du Directeur des Archives Départementales.

Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent choisir (art. L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine) :

- De conserver leurs archives en donnant toutes les conditions d'une bonne gestion (présence d'un professionnel pour la collecte et le traitement, conditions immobilières de conservation correctes, possibilités de consultation par les chercheurs sécurisées et aisées)
- De les confier à une structure intercommunale

- De les confier aux Archives Départementales

Compte tenu que la commune ne dispose pas d'un local suffisamment grand et adapté à la bonne gestion et conservation des archives communales, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec les Archives Départementales de l'Aude afin d'entériner leur dépôt dans leurs locaux. Il précise que la commune reste propriétaire des archives déposées.

Le dépôt concerne les archives anciennes de la commune et plus particulièrement :

- Les registres de délibérations de plus de 50 ans
- Les matrices cadastrales sorties d'usage depuis plus de 30 ans
- Tous les dossiers de gestion de la commune présentant un intérêt à être conservés, sortis d'usage courant par les services municipaux ; par principe, le dépôt concernera des ensembles cohérents et ne s'applique qu'à des dossiers de plus de 50 ans

Sont exclus de ce dépôt :

- Les registres paroissiaux et d'état-civil

Le dépôt se fait à titre gratuit. Seul est à la charge de la commune, la restauration des documents, si elle s'avère nécessaire

La convention est signée pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec le Département.

Accord à l'unanimité

04-20-7/Révision des loyers communaux

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, comme chaque année, au 1^{er} Juillet, il est possible de procéder à l'augmentation des loyers des logements sociaux des résidences de la Tour, du Moulin et de l'Orbiel.

L'augmentation maximale possible, pour l'année 2020 est de 0.95 % correspondant à l'indice INSEE du coût de la construction – quatrième trimestre 2019.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il existe d'autres loyers communaux non conventionnés pour la location de garages (2), de logements sociaux (2).

Monsieur le Maire propose donc de voter les augmentations de loyer comme indiqué dans le document joint en annexe.

Accord à l'unanimité

04-20-8/Logements communaux - Restitution de caution

Monsieur le maire informe que les locataires des logements ci-dessous sont partis :

- L'appartement n° 4 – Résidence du Moulin (Avenue de la Fleur de Lys)
- L'appartement n° 6 – Résidence du Moulin (Avenue de la Fleur de Lys)
- L'appartement n° 3 – Résidence du Cabardès (Rue Mozart)
- L'appartement n° 3 – Résidence de la Tour (Rue Marcellin Albert)

Il rappelle qu'au moment de leur entrée dans ces logements, les locataires avaient versé une caution de 229 € pour les logements Résidence du Moulin et de la Tour et de 630 € pour le logement de la Résidence du Cabardès.

Les états des lieux ont été réalisés. Compte tenu qu'aucun dégât dû aux locataires n'a été constaté, il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à restituer lesdites cautions.

Accord à l'unanimité

04-20-9/Attribution de logements communaux

Monsieur le Maire informe que les logements communaux suivants peuvent être attribués :

- Appt n° 6 – Résidence du Moulin - montant du loyer : 294.78 € ; montant de la caution : 229 €
- Appt n° 3 – Résidence du Moulin - montant du loyer : 294.97 € ; montant de la caution : 229 €
- Appt n° 5 – Résidence du Cabardès - montant du loyer : 680 € ; montant de la caution : 630 €
- Appt n° 3 – Résidence du Cabardès - montant du loyer : 680 € ; montant de la caution : 630 €
- Appt n° 4 – Résidence du Cabardès - montant du loyer : 680 € ; montant de la caution : 630 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal doit autoriser le maire à signer les contrats de location correspondants.

Accord à l'unanimité

04-20-10/Adhésion à PAYFIP – Obligation légale de paiement en ligne

Conformément au Décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, les collectivités locales sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Plusieurs étapes ont été mises en place par ledit décret :

- Dès le 1^{er} Juillet 2019 pour les collectivités encaissant annuellement plus de 1 M€ de produits locaux
- Au 1^{er} Juillet 2020 si les produits locaux dépassent 50 000 €
- Ai 1^{er} Janvier 2022 pour les produits locaux de plus de 5 000 €

La commune est concernée au 1^{er} Juillet 2020 pour les produits liés aux recettes des loyers communaux.

La Direction Générale des Finances Publiques locales a mis en place un service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP). Afin que la commune puisse utiliser ce service pour ces locataires, il convient de passer une convention d'adhésion.

Les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PAYFIP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement sont à la charge de la DGFIP. Les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP.

Accord à l'unanimité

04-20-11/Désignation des représentants à Agence Technique départementale de l'Aude (ATD11)

La commune a décidé par délibération en date du 22 Novembre 2013 d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Aude, qui est, un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui ont adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, de l'eau et de l'assainissement. Plus précisément, l'ATD apporte une assistance à maîtrise

d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et une assistance à maître d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération et la surveillance des ouvrages d'art. Par ailleurs, depuis 2017, elle propose également une assistance à maître d'ouvrage pour les bâtiments publics. Ainsi, pour le groupe scolaire, elle aide la commune à monter le programme qui servira à lancer le concours d'architecte.

Une cotisation annuelle de 1 € par habitant est versée par la commune.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants à cette instance, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune en date du 22 Novembre 2013 approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ATD11,

Vue le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Jean-François JUSTE pour représenter la commune de Conques-sur-Orbiel et Monsieur Stéphane CHANTAGREL pour représenter la commune en l'absence de Monsieur Jean-François JUSTE.

Tirage au sort – jury d'assises

Monsieur le Maire indique que, chaque année, il doit être procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale des personnes qui feront partie de la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises.

Le nombre de jurés d'assises pour la commune de Conques-sur-Orbiel est de 2. Le nombre de personnes tirées au sort doit être de 6. Les 2 jurés seront désignés parmi ces 6 personnes.

Les personnes qui peuvent faire partie de la liste doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. En outre, ne doivent pas non plus être retenues les personnes qui :

- Ne résident plus dans le département
- Ne sont pas en mesure de lire et d'écrire le français
- Sont incapables majeurs
- Ont été tirées au sort dans les cinq années précédentes

Le conseil municipal procède au tirage au sort.

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- Qu'une séance du conseil municipal aura lieu le Vendredi 10 Juillet 2020 pour la désignation des délégués pour l'élection des délégués pour les élections des sénateurs. Cette date est imposée par décret. Il explique le déroulement de cette désignation
- De la subvention accordée par l'ETAT au titre du DSIL pour la 1^{ère} tranche de travaux du groupe scolaire : 383 277 € représentant 50 % du montant de cette tranche
- Que la fin des travaux du rond-point est prévue fin juillet. A partir de lundi prochain, tous les travaux relatifs à la piétonisation seront réalisés. Une fermeture de la sortie et de l'entrée de ville côté Avenue Fleur de Lys est prévue du 20 au 24 juillet 2020 pour les enrobés. Des déviations seront mises en place. Après discussion, le Département a accepté de faire des travaux supplémentaires, piétonisation supplémentaire jusqu'au chemin du tramway ; les deux côtés du point. La commune a à sa charge l'aménagement paysager du rond-point (les Pépinières Départementales ont été contactées), l'éclairage public du rond-point (avec un financement du SYADEN), l'aménagement de certains ruisseaux. La commune va également en profiter pour refaire le parking qui est mitoyen au Parking du centre commercial du Cabardès et si c'est possible, suivant le chiffrage, la partie qui va de la parcelle AY133 au début du lotissement St Laurent. Le panneau lumineux sera installé d'ici fin juillet.

Il rappelle que la limite d'agglomération sera déplacée afin que le rond-point y soit inclus.

- Que des réunions importantes (en présence de l'AGGLO, du SMARR, d'AUDE CENTRE, de la DDTM) ont eu lieu à propos des dégâts suite aux inondations 2018 2019 2020 notamment pour refaire le chemin de Russec et également à propos de la brèche qui s'est créée au niveau de
- MONTPLAISIR et sur laquelle Le syndicat mixte Aude Centre avait été interpellé à plusieurs reprises. Le chemin de Russec a subi à trois reprises de gros dégâts. Il y a eu le problème du désembâclement de la rivière car les travaux ont été arrêtés suite à la pollution. Ainsi, des travaux de réfection provisoire avaient été réalisés sur ce chemin car il a toujours été dit que les travaux définitifs ne seraient pas réalisés avant la fin des travaux de désembâclement. Le montant de subvention, à savoir 800 000 €, qui a été attribué suite aux inondations de 2018 risque d'être insuffisants car le chemin a continué à se dégrader avec les inondations de 2019 et 2020. Les travaux définitifs sont à l'étude Les travaux d'urgence relatifs à l'aménagement de la berge rive droite de l'Orbiel seront réalisés avant la rentrée de Septembre par AUDE CENTRE.

Monsieur PARRA : Qu'en est-il du Pont de Salitis ?

Réponse : Les services de l'Etat vont se pencher sur cet ouvrage qui n'est pas conforme à la réglementation

- Que les travaux sur l'Eglise, tranche ferme, vont se terminer en Septembre 2020. La tranche optionnelle va également démarrer suite à l'accord de la DRAC.
- Que des analyses de l'air vont être réalisées par un cabinet spécialisé mandaté par l'Etat pour effectuer ces mesures. Ce cabinet fait une recherche des points sur la commune où des prélèvements pourraient être effectués ; le maire à donner des emplacements et le bureau d'études choisira les plus adaptés. Les appareils de mesure resteront en place 1 mois à chaque saison

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux élus qui ont passé du temps pour la distribution des masques à la population. A peu près, 60% des masques ont été distribués.

Monsieur le Maire procède à la distribution des cartes de conseiller municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23 H 00

